



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Redevance

Question écrite n° 50057

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber demande à M. le ministre délégué au budget si la loi du 31 mars 1919 portant droit à réparation aux mutilés de guerre a été abrogée et si oui quand et dans le cadre de quelles dispositions. Jusqu'en 1982, les sourds de guerre, au nombre de 900, étaient exemptés de la taxe radio et télévision, sous conditions de ressources. Aujourd'hui, seules les personnes ne disposant que de ressources faibles peuvent être exemptées sans conditions de la taxe de télévision. Les sourds de guerre, créanciers privilégiés de la Nation, semblent aujourd'hui soumis à une condition de ressources ce qui les choque profondément.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50057

Rubrique : Télévision

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1589